

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué (3 janvier 2023) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, Maire.

PRESENTS : Mrs BERNARD D – COMPAN - DUTREUIL – CANNONE - PAUMET - TANCHAUD – DRILLAUD - Mmes – BERNARD Ch. - GOMBAUD – GACHET GAUDIN – HERAUD - VIDAL.

ABSENT: Mr BERNARD Loïc.

Madame Christelle BERNARD a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 19 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

LOCATION LOGEMENT 66 ROUTE DE L'OCEAN

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de louer le local commercial du 66 route de l'Océan en logement locatif.

Une demande de logement a été faite par Monsieur Jim ROLLET.

Les travaux ont commencé et seront terminés le 24 janvier 2023.

Le logement sera donc loué à compter du 27 janvier 2023 à Monsieur Jim ROLLET pour un montant de 580 €.

Un mois de caution de 580 € sera demandé.

Un état des lieux sera fait à l'entrée dans le logement.

La recette sera prévue au budget primitif de la commune à l'article 752.

TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Cœur de Saintonge concernant l'investissement travaux de voirie 2023.

La programmation des travaux doit se faire avant le 15 mars. Monsieur le Maire propose de prendre contact avec Monsieur Sébastien POCH pour les chiffrages.

RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDE

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Charente-Maritime.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 28 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de renouveler cet emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : adjoint administratif.
- Durée du contrat : 12 mois (du 16 janvier 2023 au 15 janvier 2024).
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures.
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pole Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal

DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : adjoint administratif
- Durée du contrat : 12 mois (du 16 janvier 2023 au 15 janvier 2024).
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures.
- Rémunération : SMIC

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le renouvellement de ce contrat.

ECLAIRAGE PUBLIC – DEVIS MODERNISATION HORLOGES

Le Conseil Municipal accepte le devis de modernisation de l'ensemble des horloges de la commune permettant le réglage de l'Eclairage Public.

Le devis s'élève à 5908.81 €, la participation du Syndicat d'Electrification est de 50 % soit 2954.41 €, reste 50 % à la charge de la commune soit 2954.40 €.

Les crédits seront prévus au 21538 en dépenses d'investissement et en écritures d'ordre budgétaire au 21538 (040) en dépenses et 13258 (040) en recettes.

SCOLARISATION A SAINTES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un courrier de la CDA de Saintes concernant la scolarisation d'un enfant de Balanzac à l'école élémentaire Saintes Pasteur, en classe spécialisée. La participation obligatoire de la Commune s'élève à 669.20 €.

DEVIS PARAFoudre

Monsieur le Maire informe que suite à la visite annuelle de vérification du système de protection contre la foudre de l'église, il a été constaté que l'installation est incomplète et devrait être équipée d'un parafoudre de type II dans le coffret beffroi, afin d'assurer la protection de l'installation des cloches. Le devis s'élève à 934.90 € TTC.

Monsieur William CANNONE propose de prendre des renseignements pour savoir si la modification de cette installation est obligatoire.

QUESTIONS DIVERSES

Concernant l'acquisition de nouvelles barrières autour de la Boulangerie et de la Mairie, Monsieur le Maire précise que cette acquisition n'est pas éligible aux subventions.

Madame Maryse GOMBAUD demande si nous avons un retour du Département concernant l'aménagement de sécurité de la RD728 dans l'agglomération de Balanzac. Monsieur le Maire informe que nous n'avons pas de réponse à ce jour.

La séance a été clôturée à 22h20.

Le Maire,

Dominique BERNARD